

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le raccordement au Ravel existant implanté à l'amont et à l'aval,

Arrête :

**Article unique.** Il est indispensable, pour cause d'utilité publique, de prendre possession des terrains nécessaires à la réalisation du Ravel en rives droite et gauche de l'Ourthe sur le territoire de la commune d'Hamoir.

Ces parcelles de terrains sont représentées aux plans E3 dom 3471 feuilles 1 et 2 et E3 dom 3472 feuilles 1 et 2 ci-annexés.

En conséquence, l'expropriation des terrains sera poursuivie conformément aux dispositions reprises à l'article 5 de la loi précitée du 26 juillet 1962.

Namur, le 13 juillet 2015.

M. PREVOT

Le dossier et les plans peuvent être consultés à la Direction des Voies hydrauliques de Liège de la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques du Service public de Wallonie, rue Forgeur 2, à 4000 Liège.

---

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2015/203726]

### Aménagement du Territoire

Par arrêté ministériel du 8 juillet 2015 qui entre en vigueur le 9 juillet 2015, M. André Delecour, directeur de la Direction de Liège 1 de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par M. Olivier Lejeune, attaché, du 9 au 24 juillet 2015.

---

BEYNE-HEUSAY. — Un arrêté ministériel du 19 juin 2015 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SRPE/LG208 dit « A.L.V.I. » à Beyne-Heusay (Queue-du-Bois) et comprend les parcelles cadastrées à Beyne-Heusay, 2<sup>e</sup> division (Queue-du-Bois), section A, n<sup>os</sup> 347T3, 306C, 305B2 et 305D2.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

---

BLEGNY. — Un arrêté ministériel du 19 juin 2015 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/LG252 dit « Caserne militaire » à Blegny (Saive) et comprend la parcelle cadastrée à Blegny (Saive), 4<sup>e</sup> division, section C, n° 28E pie.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

---

COLFONTAINE. — Un arrêté ministériel du 26 juin 2015 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/MB122 dit « Institut national des mines (anciennement brasserie Lheureux) » à Colfontaine-Quaregnon et comprend les parcelles cadastrées à Colfontaine, 3<sup>e</sup> division, section A, n<sup>os</sup> 396V, 396W, 396Y, 396Z, 397K, 406L, 410C, 412D, 413G et à Quaregnon, 2<sup>e</sup> division, section C n° 448K.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

---

FLORENVILLE. — Un arrêté ministériel du 2 juillet 2015 approuve l'abrogation partielle du plan communal d'aménagement n° 2 de Florenville (Villers-devant-Orval), approuvé par le Roi le 16 juillet 1959, de sa révision et de ses décisions de révision.

---

FLORENVILLE. — Un arrêté ministériel du 2 juillet 2015 approuve l'abrogation totale du plan communal d'aménagement dit « Quartier de l'Eglise » de Florenville (Florenville), accompagné d'un plan d'expropriation, approuvés par le Prince Régent le 9 avril 1949, de ses révisions et de sa décision de révision.

---

FLORENVILLE. — Un arrêté ministériel du 2 juillet 2015 approuve l'abrogation totale du plan communal d'aménagement n° 3 dit « Plaine des Sports » de Florenville (Florenville), accompagné d'un plan d'expropriation, approuvés par le Roi le 20 mai 1954, de ses révisions et de ses décisions de révision.

---

FLORENVILLE. — Un arrêté ministériel du 2 juillet 2015 approuve l'abrogation totale du plan communal d'aménagement n° 2 dit « Quartier du Miroir » de Florenville (Florenville), approuvé par le Roi le 16 février 1970 et de sa décision de révision.